

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0907

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation  
**rue Volant, rue des  
Anciennes Mairies, rue Henri  
Barbusse, place des Belles  
Femmes et rue Maurice  
Thorez**  
du 02/11/2023 au 03/11/2023

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Votre correspondant :

SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -JP/DP  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise VEOLIA va procéder au passage d'une caméra pédestre sur le réseau d'assainissement rue Volant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 02/11/2023 et jusqu'au 03/11/2023, la circulation de tous les véhicules est interdite de 08 h 00 à 17 h 00 rue Volant, de la rue des Anciennes Mairie à la rue Maurice Thorez. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 02/11/2023 et jusqu'au 03/11/2023, une déviation est mise en place de 08 h 00 à 17 h 00 pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Anciennes Mairies, rue Henri Barbusse, place des Belles Femmes et rue Maurice Thorez.

**Article 3 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise VEOLIA, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par VEOLIA.

**Article 5 :** Monsieur Gérémy Saraiva (VEOLIA) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.



NANTERRE, le 9 octobre 2023  
Le Maire de NANTERRE

  
Patrick JARRY

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE  
DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)  
Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Gérémy Saraiva (VEOLIA) [geremy.saraiva@veolia.com](mailto:geremy.saraiva@veolia.com)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication